



ARRONDISSEMENT D'ANGERS  
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : M. SAULGRAIN, Mme CHEVALIER, M. PLESSIS, M. BAURY, Mme GUILLET, M. BOUTRON, Mme KAUFFMANN, M. LAMARRE, Mme SMITH, M. LE CAPITAINE, M. BRAULT, Mme EDELINE, M. DELOCHRE,

Excusé(e) :  
Mme LUMEAU  
Mme JEGOU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SMITH  
Convocation du 22 février 2017  
Date de publication : 22 février 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Mme LUMEAU à M. SAULGRAIN  
Mme JEGOU à Mme KAUFFMANN

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV du Conseil Municipal du 7 février 2017.

**DCM 2017-08 OPPOSITION A LA PRISE DE COMPETENCE PLU, CARTE COMMUNALE... PAR La Communauté Communes Loire Layon Aubance.**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité au 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition de 25% des communes, représentant 20% de la population, dans les trois mois précédant la date de transfert automatique, soit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 26 mars 2017.

Le Maire soumet donc cette décision au Conseil Municipal

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**- S'OPPOSE au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance**

**- S'ENGAGE à informer la Communauté de Communes de sa prise de position.**

**DCM 2017-09 APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur DELOCHRE expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, rend obligatoire, pour toutes les Communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

L'article 6 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2006 relatif au PCS et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile, lui-même abrogé par le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 - article 16 précise :

« Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés à l'article 3. Dans tous les cas, **le délai de révision ne peut excéder cinq ans.**

Ce plan, élaboré en 2012, nécessitait donc, au moins, une révision cette année. Le choix a été fait d'une refonte complète.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan :

- Définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

- Établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune.
- Intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Il complète notamment les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM), qui constitue le diagnostic des risques et vulnérabilités locaux ;
- Le répertoire des moyens humains, matériels et techniques de la commune ;
- Le descriptif de l'organisation communale assurant la protection et le soutien de la population.
- Des annexes précisant, entre autres, le règlement intérieur et d'emploi de la réserve communale de sécurité civile (RCSC) et l'organisation du centre d'accueil et de regroupement (CARE) ;

La Commune de Denée étant dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation » (PPRI « Val de Louet et confluence Loire et Maine). Elle a procédé, avec l'aide des référents des hameaux, à la refonte de son Plan Communal de Sauvegarde qu'il convient à présent d'approuver.

Monsieur DELOCHRE présente ensuite ce document et souligne qu'en complément des fascicules principaux et annexes du Plan Communal de Sauvegarde, la Commune tient à jour des documents opérationnels destinés à la cellule communale de crise, dont un fichier recensant :

- La population résidant en zone inondable (dont les personnes vulnérables) ;
- Les hauteurs d'inondations dans chaque habitation et les pièces saines ;
- Les moyens de vie ou d'évacuation ainsi que les besoins d'aides particulières.

Ce fichier confidentiel permettra à la cellule de crise de contacter directement les habitants de la Vallée, en cas de nécessité, et de pouvoir organiser les priorités de soutien voire de secours.

Il est également rappelé qu'une « fiche conseil inondation » a été remise aux habitants de ces zones pour leur indiquer la situation de leur habitation au regard de l'inondabilité du hameau dans lequel ils se trouvent.

Ces fiches indiquent également les précautions à prendre, avant, pendant et après une inondation ainsi que les coordonnées des secours et des référents des hameaux, à qui ils peuvent s'adresser en cas de nécessité.

Y sont présentées également les ressources internet permettant de suivre les cotes de la Loire à partir de Montjean et des Ponts de Cé.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
le Conseil Municipal**

**APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de Denée et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.**

## **DCM 2017-10 PCS CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer

les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :**
  - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités (1).

**Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation. Un règlement sera également établi par arrêté municipal.**

(1) Ces missions sont les missions types d'une réserve communale, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser.

**DCM 2017-11 ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Il est présenté le Compte de Gestion de Mme AUDOLY, Receveur Municipal à Chalennes Sur Loire-comptable de notre commune ; ce compte présente les résultats suivants :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce compte de gestion 2016.

Réalisation 2016		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
	<b>Investissement</b>	-1 355 989.47	78 261.85	<b>-1 277 727.62</b>
	<b>fonctionnement</b>	-25 668.83	86 751.17	<b>61 082.34</b>
	<b>Restes à réaliser</b>	-353 079.5	663 687	
<b>Total 2016</b>		<b>1 734 737.80</b>	<b>828 700.02</b>	
<b>Reports 2015</b>				<b>Solde d'exécution</b>
	<b>investissement</b>		839 434.44	<b>169 681.96</b>
	<b>fonctionnement</b>		108 599.60	<b>-127 686.68</b>
<b>Résultat cumule</b>		<b>1 731 737.8</b>	<b>1 776 734.08</b>	<b>41 996.28</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du Receveur Municipal.**

**DCM 2017-12 ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU MAIRE ET AFFECTATION DU RESULTAT.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 :

Les chiffres sont strictement identiques à ceux de Mme le Receveur Municipal et s'établissent comme suit :

Réalisation 2016		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
	<b>Investissement</b>	-1 355 989.47	78 261.85	<b>-1 277 727.62</b>
	<b>fonctionnement</b>	-25 668.83	86 751.17	<b>61 082.34</b>
	<b>Restes à réaliser</b>	-353 079.5	663 687	
<b>Total 2016</b>		<b>1 734 737.80</b>	<b>828 700.02</b>	
<b>Reports 2015</b>				<b>Solde d'exécution</b>
	<b>investissement</b>		839 434.44	<b>169 681.96</b>
	<b>fonctionnement</b>		108 599.60	<b>-127 686.68</b>
<b>Résultat cumule</b>		<b>1 731 737.8</b>	<b>1 776 734.08</b>	<b>41 996.28</b>

Monsieur le Maire se retire,  
Sous la Présidence M DELOCHRE :  
**Le Conseil Municipal par 13 voix (le maire ayant un pouvoir)**  
**APPROUVE le Compte Administratif 2016,**  
**DONNE quitus à Monsieur le Maire pour la gestion 2016, parfaitement identique à celle du Receveur Municipal,**  
**et**  
**DECIDE d'affecter les résultats positifs à la Section d'Investissement du BP 2017.**

#### **DCM 2017- BUDGET PRIMITIF 2017 POUR L'ASSAINISSEMENT**

M le Président explique que par manque de temps, le Budget Primitif n'a pu être finalisé, il propose donc aux Conseillers de le retirer de l'ordre du jour.  
**Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité**

#### **DCM 2017-13 REVISION DES DELEGATIONS DE SIGNATURES**

Monsieur le maire explique qu'une réorganisation est nécessaire quant aux délégations de signatures décidées lors de la mise en place du nouveau conseil municipal en juillet 2016 :  
il propose :  
Délégation à l'urbanisme : M Joël LAMARRE,  
Délégation aux sports : M BAURY remplacera M PLESSIS.  
L'ensemble des arrêtés devra être repris.

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**  
**DONNE son accord,**  
**CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés en conséquence,**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1- EVS – ESPACE DE VIE SOCIALE**

MME CHEVALIER présente le projet d'espace de vie sociale, proposé par la CAF par le biais de la commune de Chalonnes sur Loire. Des conseillers se posent la question de la participation des Denéens, une discussion s'engage, cela nécessite réflexion, qui est disponible ? M le Capitaine demande que des documents soient fournis avant la réunion pour réfléchir. Et pouvoir décider en toute connaissance de cause. Il faut qu'il y ait un porteur comme le « café des enfants » en général une Asso : « tintinmarre » de Chalonnes s'est porté volontaire. Après discussion le Conseil Municipal en majorité n'est pas prêt à rejoindre cette action.

M BAURY s'exprime sur l'intégration des personnels techniques à la com com,

Réunions de TRAVAIL sur le Budget :

MARDI 7 Mars 9h commission finances + adjoints

Vendredi 17 mars horaire 18h30

Lundi 27 mars 20h, changement de la réunion de Conseil Municipal

La séance est levée à 22h45